



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DES  
SITUATIONS FISCALES

4ème Brigade de contrôle des revenus

S CEDEX

Mél : @dgfip.finances.gouv.fr

M.

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : lundi à vendredi

sur rendez-vous uniquement

Affaire suivie par

Téléphone : 1

Télécopie : 0

Paris, le 13 octobre 2014

**Objet : Demande de saisine de la commission départementale des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires.**

Monsieur,

Suite à la réponse aux observations du contribuable qui vous a été adressée par le service le 05 août 2014 (AR du 08/08/2014), vous sollicitez, par courrier adressé par votre conseil le 02 septembre 2014 (AR du 04/09/2014), la saisine de la Commission Départementale des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires.

En vertu de l'article L.59 du Livre des Procédures Fiscales, la Commission Départementale des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires n'est pas compétente pour statuer en matière d'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Par conséquent, la Commission Départementale des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires se sera pas saisie.

Il va être procédé à la mise en recouvrement de votre imposition supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur des Finances Publiques

I

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.